

## Communiqué de la Coalition citoyenne pour la sauvegarde de la Pointe d'Argentenay

*Projet Huttopia à la Pointe d'Argentenay de l'Île d'Orléans*

### **RECOURS JUDICIAIRE CONTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA MRC**

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le 21 août 2019 - **Des membres de la Coalition viennent de déposer un recours judiciaire\* devant la Cour supérieure du Québec visant à faire déclarer 1) le projet Huttopia non conforme au zonage municipal actuel et 2) invalides des modifications apportées en 2018 au schéma d'aménagement de la MRC dont l'objectif est de rendre ce projet conforme au zonage municipal.**

Il n'y a maintenant aucun doute. La municipalité de Saint-François entend modifier le zonage pour permettre la réalisation du projet Huttopia. Et ce, sans consulter ses citoyens! Selon la mairesse, Mme Lina Labbé et le directeur général, la municipalité aurait fait le choix de procéder via un mécanisme (un règlement de concordance) leur permettant, selon eux, de couper court à toute demande de référendum.

Devant tous les efforts déployés jusqu'ici par les édiles municipaux pour maintenir ce projet à l'abri du regard des citoyens, devant cette dernière manœuvre annoncée cherchant à éviter encore une fois le verdict populaire, la Coalition citoyenne pour la sauvegarde de la Pointe d'Argentenay n'a eu d'autre choix que de faire appel aux tribunaux pour faire entendre raison à la municipalité et à la MRC et défendre les droits des résidents de l'île et particulièrement ceux de Saint-François.

Rappelons que le promoteur Huttopia et ses « partenaires », les Scouts propriétaires du lot qui doit accueillir le projet, la municipalité et la MRC, ont affirmé jusqu'ici que le projet bénéficiait de droits acquis à l'encontre du zonage municipal. Rappelons cependant qu'ils ont toujours refusé ou omis d'en faire la preuve, notamment lorsque la CPTAQ les a invité à le faire. Soulignons également que pour se réaliser, le projet requiert d'autres approbations, notamment celles du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

#### **La demande faite à la Cour supérieure**

Le recours en justice met en évidence le fait que le projet ne peut être réalisé puisqu'il n'est pas conforme au zonage municipal actuel. Selon la Coalition, la municipalité ne pourra pas non plus procéder à un règlement de concordance avec le schéma d'aménagement en raison de l'invalidité de certaines modifications qui y ont été apportées. Concernant ce dernier point, la requête allègue que:

- « la MRC a excédé ses pouvoirs ou usurpé ceux de la Municipalité lorsqu'elle a adopté les Modifications au Schéma [d'aménagement] puisque ces Modifications sont de la nature d'un règlement de zonage »;
- qu'elle a créé elle-même un zonage parcellaire (en attribuant de nouvelles affectations à un endroit précis pour satisfaire un projet particulier, celui d'Huttopia), ce qui serait illégal;
- qu'elle n'a pas « informé et expliqué à ses résidents la nature et les effets des Modifications ».

...

Pour information ou pour contribuer au **Fonds pour la sauvegarde de la Pointe d'Argentenay** :

[sauvegarde-argentenay.org](http://sauvegarde-argentenay.org), [coalitioncspa@gmail.com](mailto:coalitioncspa@gmail.com) et Facebook [Coalition citoyenne pour la sauvegarde de la Pointe d'Argentenay](#).

\* Demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire et pourvoi en contrôle judiciaire, 13 août 2019.